

RÈGLEMENT DE L'ÉCHAPPEE VIASSOISE

Article 1 : Organisation

La deuxième édition de l'échappée Viassoise se déroulera le dimanche 15 septembre 2019.
Le service des sports de VIAS et le VIAS TRAIL RUNNING se chargent conjointement de l'organisation de la course.
Elle sera chronométrée mais non inscrite au calendrier des courses hors stade 2019.

Article 2 : Coordonnées des organisateurs

- SERVICE DES SPORTS de la ville de VIAS
- VIAS TRAIL RUNNING, Daniel CHUECOS Président, 1 impasse des Charmettes 34450 VIAS, Tél : 06 16 98 18 16

Article 3 : Cadre et esprit de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront sur la communes de VIAS (34).
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.
Nous souhaitons cette année développer un esprit écoresponsable a l'épreuve.
Pour cette occasion nous allons prévoir les lots et ravitaillement en fonction de cet esprit, ainsi qu'un don de 1 euro par dossards a l'association « Project Rescue Océan ».

Article 4 : Les épreuves et les tarifs

- Pour cette deuxième édition, 4 épreuves et une marche nordique sont au programme.
- L'Escapada del Pouli: 25 km - Prix : 22 €/24 sur place
 - La Fabo : 14 km - Prix : 12 €/14 sur place
 - Le challenge François Yon, relais de 2 X 7 km : 18 €/20 sur place
 - La marche nordique 10 km - Prix : 10 €/12 sur place
 - La Pitchounette (course enfant) : 300 mètres à 1 km - Prix : gratuit

Article 5 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée a :

a – Catégorie d'ages :

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés à partir du 16 septembre 1997.
Nés entre le 16 septembre 2005 et le 16 septembre 2009 pour la course enfants, âgés de 8 à 12 ans.
Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

	V5	1939 et avant
--	----	---------------

	V4	1949-1940
	V3	1959 - 1950
	V2	1969 - 1960
Masters H et F	V1	1979 - 1970
Masters	VE	1979 et avant
Seniors	SE	1980 à 1996
Espoirs	ES	1997 à 1999

b – Certificat médical :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical **mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition** ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention **«non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition»**, ou, **«non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition»**. Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 22 euros pour le 25 kilomètres, de 12 euros pour le 14 kilomètres, de 10 euros pour la marche nordique et 18 euros pour le relai François Yon.
La course enfants est gratuite.

Le tarif comprend : le droit de participer à la course choisie, le cadeau de bienvenu, les ravitaillements au départ, pendant la course et à l'arrivée, le don de 1 euros à l'association PROJECT RESCUE OCEAN et l'accès aux vestiaires et douches.

d – Clôture des inscriptions :

Les inscriptions en ligne sur le site **www.ats-sport.com** sont ouvertes jusqu'au samedi 14 septembre à 20h et les inscriptions sur place seront clôturées 10minutes avant le départ de la course.

e – Athlètes handisports :

Étant donné les passages en monotraces et dans le sable, le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. Les joélettes sont acceptées.

f – Mineurs :

Les athlètes mineurs, à partir de 16 ans, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Uniquement sur le 14 km et le relai,

g – Dossard :

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité :

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Une réserve d'eau de minimum 500 ml sera demandée pour le 25 kilomètres.

i – Rétractation :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

j – Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserves le présent règlement.

Article 6 : Assurances

a - Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance a la MACIF couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants a L'Echappée Viassoise.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers sont limités aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

b - Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 7 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Le jury sera composé du directeur de course, Monsieur Daniel CHUECOS, Président, de Monsieur Jean-Philippe COMPAN, secrétaire, de Monsieur Sébastien ROJAS, trésorier du VIAS TRAIL RUNNING et de 3 membres service des sports de la ville de VIAS, dont le pouvoir de décision est sans appel.

Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

En cas de perte de cette puce ou du dossard, il ne sera pas procédé à leur remplacement. Les participants pourront visualiser leur temps à l'arrivée de la course.

Les points de ravitaillement seront installés a 7 km 160, 9 km 830 ainsi qu'à l'arrivée pour le 14km, le challenge François YON et la marche nordique, pour le 25km., 2 ravitaillements supplémentaires a 15 km 960 et 20 km 400 . Tous les ravitaillements seront fourni en liquides, fruits (bananes, oranges) et solides (pain d'épice, saucisson, patté... a définir).

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 4h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée pour le 25 kilomètres et de 2h30 pour le 14 kilomètres.

Après le passage du véhicule de fin de course ou des serres files, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voir de se faire rapatrier.

L'assistance personnelle est autorisée sur les zones de ravitaillements. Les accompagnants sur la course sont tolérés à condition que ça ne gêne pas le bon déroulement de la course et les autres participants.

Article 8 : Sécurité et soins

La sécurité routière sera assurée par la Police municipale accompagnée de signaleurs munis d'un gilet jaune.

Le service médical par le SDIS et/ou un autre organisme et par un médecin. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales ou de non respect des consignes de sécurité.

Il appartient à chaque coureur ou marcheurs de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve et à faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Malgré un contrôle de ceux-ci lors de l'inscription, Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident si le certificat médical n'est plus valable, erronée ou falsifié.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

Article 9 : Protection de l'environnement

L'échappée Viassoise se veut être une course éco-responsable et respectueuse de l'environnement, notre terrain de jeux.

Tous abandons de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Les résultats/les prix

Pour chacune des courses, les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés et les premiers de chaque catégorie. Ainsi que les 3 premiers du classement par équipes.

Article 11 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le directeur de course au lieu d'arrivée.

Article 12 : Annulation de la course

En cas d'intempéries météorologiques et/ou de dégradations grave du parcours avant ou pendant l'épreuve, de sentiers ou chemins non praticables, l'organisation se réserve le droit, par mesure de sécurité, de raccourcir ou de modifier le parcours ou la date de la course. Ou en cas de force majeure d'annuler définitivement la course, sans remboursements de frais d'inscription des participants, meme si l'inscrit n'est pas disponible en cas de report (coûts d'organisation déjà engagés).
Cependant le cadeau d'inscription sera tout de meme remis.

Article 13 : Droit a l'image

Par sa participation a l'échappée Viassoise, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants causes s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

La participation a l'échappée Viassoise implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.